



Convention de partenariat dans le cadre du projet : les D-codeurs du Département de l'Aude – animation numérique

ENTRE

Le Département de l'Aude, représenté par Madame Hélène Sandragué, présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la commission permanente du 26/03/2021, ci-après dénommé "Le Département"

ET

La « FAOL - l'association ligue de l'enseignement de l'Aude » représenté par Monsieur Jean Jacques CAMEL, président
Bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par l'agence du service civique

ET

La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières & Minervois, représentée par son Président de André Hernandez

IL EST PREALABLEMENT EXPRIME CE QUI SUIT :

Le Conseil Départemental de l'Aude, dans le cadre de sa compétence centrale en matière de solidarité humaine a souhaité engager plusieurs actions pour, à la fois favoriser l'emploi, l'insertion et l'engagement citoyen des jeunes et à la fois répondre à des problématiques identifiées, telle la lutte contre l'illectronisme.

Dans cette perspective, le Département de l'Aude a choisi de conventionner avec la FAOL/Ligue de l'enseignement de l'Aude, agréée structure d'intermédiation, en raison de son expérience et de son implantation locale pour proposer des missions d'intérêt général à des jeunes.

Ce partenariat prévoit le financement par le Département de 15 postes de services civiques qui seront recrutés par l'Association FAOL/Ligue de l'Enseignement. Les volontaires pourront être détachés sur des structures partenaires du Département.

La mission les D-codeurs menée en lien avec la Bibliothèque Départementale de l'Aude (BDA), permet à des jeunes en service civique de proposer des actions d'animation numérique dans le réseau des médiathèques et bibliothèques départementales.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet et durée de la convention

La mission les D-codeurs menée en lien avec la Bibliothèque Départementale de l'Aude (BDA), permet à des jeunes en service civique de proposer des actions d'animation numérique dans le réseau des médiathèques et bibliothèques départementales.

Cette convention a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties prenantes de ce projet. Elle est conclue pour la durée de la mission des jeunes en service civique soit 6 mois à compter du démarrage de la mission.

Article 2 – Objectifs de la mission

En lien avec la Bibliothèque départementale audoise, le ou la volontaire sera amenée à intervenir au sein de la médiathèque intercommunale MILCOM de Lézignan Corbières afin d'aller à la rencontre des personnes en situation d'illettrisme numérique (illectronisme) et de les accompagner dans leurs usages.

Axes de la mission :

- Proposer des ateliers individuels ou en groupe, afin d'accompagner les usagers dans la pratique des outils numériques dans des lieux de lecture.
- Accompagner les différents publics dans l'usage des services en ligne essentiels.
- Proposer une aide aux différents publics dans l'utilisation de machines et outils numériques.
- Promouvoir, lorsque c'est le cas, les ressources numériques proposées par les réseaux de lecture publique et accompagner les usagers dans leur utilisation.
- Etre source de propositions sur les outils de formation et d'accompagnement ainsi que les ressources proposées.

Article 3. Temps de mission

Le temps d'engagement hebdomadaire est de 24 heures.

Ces heures peuvent être lissées ou découpées en fonction des besoins : 4 journées de 6h, 3 journées de 8h...

Les volontaires ont droit à 2 jours de congés par mois s'ils sont majeurs, 3 s'ils sont mineurs. Il est possible de cumuler ces congés et de les poser à la fin du volontariat.

En cas de temps de mission en soirée ou sur des week-ends, les volontaires majeurs en seront avertis en amont.

Article 4 - Engagements de l'association FAOL/Ligue de l'enseignement

En lien avec le référent jeunesse du Département, l'association sus nommée s'engage à :

- Participer à la sélection des candidats
- Rédiger le contrat d'engagement en service civique
- Gérer le volet ressources humaines liées à l'accueil : fiche d'indemnisation, congès, suivi des horaires, absences, maladie accidents de travail
- Payer l'indemnité de mission au volontaire
- Veiller à la bonne intégration des jeunes en contrat de service civique
- Suivre le jeune et l'accompagner dans son projet d'avenir
- Organiser les trois entretiens dans le cadre du projet d'avenir
- Faire participer le jeune aux journées de formations civiques et citoyennes organisées par l'association, ainsi qu'à la formation premiers secours
- Accompagner la structure d'accueil et les tuteurs
- Proposer une médiation en cas de conflit avec le tuteur / la structure d'accueil
- Proposer une formation aux tuteurs
- Organiser avec le jeune un bilan d'étape et un bilan au terme de sa mission, en lien avec le Département

Article 5 - Engagements du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental s'engage à :

- Travailler en collaboration avec la structure d'accueil du volontaire pour favoriser une bonne intégration du jeune
- Respecter l'esprit du service civique, notamment dans l'élaboration des missions et ne pas confondre mission d'intérêt général et emploi
- Désigner un tuteur pour accompagner les jeunes dans leur mission en lien avec le référent de la structure d'accueil
- Permettre aux tuteurs désignés de participer à la formation des tuteurs proposée par la Fédération Départementale.
- Apporter des éléments de suivi (fiche mensuelle de présence) permettant d'évaluer la durée hebdomadaire du service civique et de procéder au paiement de l'indemnité
- Effectuer un bilan du dispositif à la fin de la mission

Article 6 – Engagement de la médiathèque intercommunale MILCOM de Lézignan Corbières

- Assurer dans les meilleures conditions possibles l'accueil du/de la jeune au sein de la médiathèque
- Identifier un référent au sein de la structure qui sera l'interlocuteur privilégié des volontaires et de son tuteur au Département. Il est disponible et joignable sur les jours d'intervention des volontaires.
- Participer activement à l'élaboration du projet en lien avec le jeune en service civique, l'association FAOL et son tuteur au Département.
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'accueil du jeune : moyens matériels, accompagnement à la prise en main de la mission...

Article 7 – Communication

Le Conseil Départemental, la FAOL et les structures d'accueil s'engagent à valoriser la présente convention sur l'ensemble des documents et supports rédigés ou publiés en lien avec les missions de service civique réalisées dans le cadre de ce partenariat, grâce à tous les moyens adaptés (logs, articles de presse, interviews, photos, ...).

Fait à Carcassonne, le 20/01/2022

Madame Hélène SANDRAGNE

Monsieur André
HERNANDEZ

Monsieur Jacques CAMEL

Présidente du Conseil
Départemental de l'Aude

Président de la communauté
de communes Région
Lézignanaise Corbières
Minervois

Président de la FAOL/Ligue
de l'Enseignement